



ARRÊTÉ

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU 1^{ER} MORVAN - RUE DES ECOLES****Prolongation de l'arrêté n°55/2021**

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code de la route et notamment les articles et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de l'entreprise MOLINARI en date du 14 Avril 2021,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'assainissement et VRD situé sur la RN66 au carrefour de la RN66 et de la Rue du 1^{er} Morvan (RD90), il convient de prendre des mesures particulières,

ARRÊTE**Article 1 :**

A partir du Lundi 03 Mai 2021 et jusqu'à Vendredi 07 Mai 2021 lors des travaux d'assainissement et de VRD situé au droit du pont des Charbonniers sur la RN66, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores, rue de Lorraine (RN66).

La rue du 1^{er} Morvan sera barrée au niveau du parking pour sécuriser le chantier et ne pas perturber l'alternat situé sur la RN66.

Une déviation sera mise en place par la Rue des Écoles pour la partie en amont, et pour la partie en aval, par la Rue du 26 Novembre 1944.

Le sens interdit qui fait référence aux horaires des écoles sera caché et la circulation se fera dans les deux sens (uniquement du Lundi 03 Mai 2021 et jusqu'à Vendredi 07 Mai 2021).

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30km/h sur toute la longueur du chantier dans les deux sens compte tenu du rétrécissement de la chaussée.

Article 3 :

Le dépassement des véhicules autres que les deux roues sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur la portion de route en travaux.

Article 5 :

L'entreprise MOLINARI aura la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes et en particulier par l'instruction ministérielle précitée, sous le contrôle des services technique communaux. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Société MULLER - Route de Hindisheim - 67880 KRAUTERGERSHEIM
- Entreprise MOLINARI- 3 Cour du Bas - 88310 CORNIMONT
- La Communauté de Commune des Ballons des Hautes-Vosges
- La Police Intercommunale des Ballons des Hautes-Vosges
- Au SDIS des Vosges - 2 Voie Husson - BP 79-88198 GOLBEY
- Aux services techniques municipaux
- A la DIR-EST
- Brigade de Gendarmerie de Le Thillot
- Conseil départemental des Vosges - 8, Rue de la Préfecture - 88000 EPINAL

Fait à Saint Maurice sur Moselle, Vendredi 30 Avril 2021

Le Maire,

Thierry RIGOLLET

